



Critères et procédure d'obtention des statuts sportifs

Edition 2024

Préambule

Lors de ses Conseils d'Administration des 23 février et 20 juin 2019, la LFPH a souhaité préciser les modalités de traitement des demandes de statut ainsi que les critères sportifs préalables au dépôt d'une demande de statut en tenant compte notamment des conditions d'âge, propres à chaque discipline et à chaque type de reconnaissance.

Les dispositions générales concernant les différents statuts sont résumées dans le Vademecum édité par l'ADEPS ainsi que dans le Guide du Sport de Haut-Niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles disponibles sur la page Haut-Niveau du site web de l'ADEPS : <http://www.sport-adeps.be/index.php?id=5905>

Suite au décret du 03.05.2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté Française et à son entrée en vigueur dans le courant de l'année 2020, l'intitulé des statuts sportifs ainsi que les modalités de traitement des demandes par l'administration générale des sports (ADEPS) ont été modifiés

La présente version apporte des modifications aux critères d'obtention des statuts sportifs pour la discipline powerlifting uniquement avec la suppression du statut SHN spécifique à la tranche d'âge 20-25, la suppression des statuts sportifs pour la discipline powerlifting équipé ainsi des changements pour les statuts sportifs Jeune Talent. Les changements de critère pour le Statut Jeune Talent tiennent compte de la révision des minima internationaux actée par la FRBPH le 04 novembre 2023 ainsi que du relèvement du pourcentage requis de ces minima selon des tranches d'âge qui ont aussi été adaptées afin de coller au mieux avec l'augmentation de la densité et du niveau chez les Juniors et SubJuniors ces deux dernières années. Les changements apparaissent en surbrillance jaune dans le document.

Ce document remplace toute version précédente.

Introduction

Le processus de reconnaissance des élites sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit l'obtention de différents types de statuts sportifs suivant l'âge et le niveau de performance des athlètes.

Ces statuts sont au nombre de six :

- Jeune Talent (**JT**)
- Espoir Sportif (**ES**)
- Sportif de Haut-Niveau (**SHN**)
- Partenaire d'Entraînement (**PE**)
- Sportif de Haut-Niveau en reconversion (**SHN-R**)
- Arbitre de Haut-Niveau (**AHN**)

Selon le statut accordé, l'athlète pourra bénéficier d'une ou de plusieurs des dispositions suivantes :

- accès aux services du Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS/CAPSγ)
- droit d'accès aux centres de préparation physique (CP³) de l'ADEPS
- possibilité d'accéder aux subventions du plan programme de développement du sport de haut-niveau accordées par la FWB et géré par la LFPH
- accès aux contrats
- aménagements scolaires, universitaires ou de formation
- congés pour activités sportives

Nouveau statut d'arbitre de haut niveau (AHN)

Depuis la publication du nouveau Décret "Sport" du 3 mai 2019, le statut « d'arbitre de haut niveau » est reconnu. En référence à ce décret, les arbitres de haut niveau sont les arbitres appelés à officier lors des Jeux Olympiques ou Paralympiques, Championnats d'Europe, du Monde, Universiades ou des compétitions assimilées.

Ce statut permet aux arbitres officiant dans les compétitions internationales majeures de bénéficier de dispenses de services mais aussi, selon le cas, d'une intervention du Plan Programme pour un déplacement à **une compétition internationale majeure**, à savoir la prise en charge de l'ensemble des frais des arbitres liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration, **lorsque la présence de ceux-ci y est obligatoire** (se référer à la liste des frais admissibles).

Avantages liés aux divers statuts

AVANTAGES	SHN	AHN	SHNR	ES	PE	JT
Accès aux services du CAPS/CAPSγ	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Accès aux CP ³	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui* **
Accès subventions Plan Programme	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Accès aux contrats	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non
Aménagements scolaires, académiques, de formation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Congés pour activités sportives	Voir tableau de synthèse des textes législatifs concernant les dispenses de service					
* Uniquement aux heures encadrées par les responsables des CP ³ sauf en cas de demande motivée						
** Les JT des centres de formations peuvent également accéder aux CP ³ en dehors des heures suivant les modalités des responsables de ces centres.						

Critères pour l'obtention de statut sportif

Il est important de rappeler que le statut est accordé par décision du Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles après examen de la candidature déposée par la Ligue auprès du service haut-niveau l'ADEPS.

Le fait de remplir les critères définis par la LFPH ne garantit donc pas l'acquisition d'un statut puisque la candidature sera analysée au sein de la Direction Technique de la LFPH puis soumise au service haut-niveau de l'ADEPS avant décision du Ministre.

	Age	Critères statut sportif LFPH
Jeune Talent (JT)	14 à 23 ans	Prérequis Pourcentage du minima CE (catégorie d'âge) en fonction de l'âge
Espoir Sportif (ES)	14 à 23 ans	Place au Ranking Mondial, CM, CE (catégorie d'âge)
Sportif de Haut-Niveau (SHN)	>17 ans	Place au Ranking Mondial, CM, CE Ou qualif JO
Partenaire d'Entraînement (PE)	>21 ans	Minima CE ou CM Ou participation CE, CM, JO

Les critères de la FWB sont revus de façon régulière par le service haut-niveau de l'ADEPS après consultation des Directions Techniques de la LFPH.

Critères statuts sportifs – discipline haltérophilie

HALTEROPHILIE					
SHN (>17 ans)	SHN	RANKING MONDIAL	JO	CM	CE
		TOP 25	Qualification	TOP 16 (sur un mouvement ou au total)	TOP 8 (sur un mouvement ou au total)
	CM = Championnats du Monde ; CE = Championnats d'Europe ; JO = Jeux Olympiques				
	ES U23	RANKING MONDIAL Senior	CM Senior	CE Senior	
TOP 40		TOP 20 (sur un mouvement ou au total)	TOP 12 (sur un mouvement ou au total)		
ES U15 - U17 U20 - U23	CM Cat. Âge	CE Cat. Âge			
	TOP 8 (sur un mouvement ou au total)	TOP 5 (sur un mouvement ou au total)			
U17 = Youth / U20 = Junior -> Seule cat. âge avec CM					
PE (>21 ans)	Réalisation des critères de sélection CE ou CM				
	Participation aux JO, CM, CE*				
* Si la LFPH dispose d'un ES/SHN					
ES (14-23 ans) JT (14-23 ans)	JT	Responsabilité de la fédération			
		Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé, et donc se voir attribuer un total de points.			

Le critère de classement en CM ou CE permettant d'obtenir le statut SHN ou ES ne doit plus obligatoirement être réalisé au total mais peut l'être sur un seul mouvement uniquement.

Critères statuts sportifs – discipline powerlifting

		POWERLIFTING					
26							
25							
24		SHN	<table border="1"> <tr> <th>CM Open</th> <th>CE Open</th> </tr> <tr> <td>TOP 8 (sur 1 mouvement ou au total)</td> <td>TOP 5 (sur 1 mouvement ou au total)</td> </tr> </table>	CM Open	CE Open	TOP 8 (sur 1 mouvement ou au total)	TOP 5 (sur 1 mouvement ou au total)
CM Open	CE Open						
TOP 8 (sur 1 mouvement ou au total)	TOP 5 (sur 1 mouvement ou au total)						
23							
22			CM = Championnats du Monde ; CE = Championnats d'Europe				
21		ES Sub Junior	<table border="1"> <tr> <th>CM Cat. Âge</th> <th>CE Cat. Âge</th> </tr> <tr> <td>TOP 8 (sur 1 mouvement ou au total)</td> <td>TOP 5 (sur 1 mouvement ou au total)</td> </tr> </table>	CM Cat. Âge	CE Cat. Âge	TOP 8 (sur 1 mouvement ou au total)	TOP 5 (sur 1 mouvement ou au total)
CM Cat. Âge	CE Cat. Âge						
TOP 8 (sur 1 mouvement ou au total)	TOP 5 (sur 1 mouvement ou au total)						
20			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé et donc se voir attribuer un minima de performances. </div>				
19							
18		PE	<table border="1"> <tr> <td>Réalisation des critères de sélection CE ou CM</td> </tr> <tr> <td>Participation aux JO, CM, CE*</td> </tr> </table>	Réalisation des critères de sélection CE ou CM	Participation aux JO, CM, CE*		
Réalisation des critères de sélection CE ou CM							
Participation aux JO, CM, CE*							
17							
16			* Si la LFPH dispose d'un ES/SHN				
15		JT	Responsabilité de la fédération				
14							

Le critère de classement en CM ou CE permettant d'obtenir le statut SHN ou ES ne doit plus obligatoirement être réalisé au total mais peut l'être sur un seul mouvement.

Critères pour le statut Jeune Talent

De nouveaux critères pour l'obtention du statut Jeune Talent ont été adoptés en juin 2021 afin de mettre en place une progressivité en fonction de l'âge réel de l'athlète. Ci-dessous les pré-requis pour demander le statut de JT :

- être âgé de 14 à 23 ans
- être en ordre d'affiliation à la LFPH
- avoir participé au moins à 2 compétitions en Belgique
- s'engager à participer aux activités organisées par la LFPH à destination des athlètes sous statut (stages, sessions de formations thématiques sur la prévention du dopage, l'arbitrage...)
- avoir atteint le niveau de performance requis par les critères quantitatifs (critères agréés par l'ADEPS)

Les tableaux ci-dessous reprennent les critères quantitatifs à réaliser pour obtenir le statut Jeune Talent. Ces critères sont calculés en fonction de l'âge via un pourcentage des minima des championnats d'Europe de chaque catégorie d'âge.

Critères Jeunes talents – définis par les CT et adoptés par l’ADEPS

Age	Haltérophilie* Dames et Hommes	Powerlifting** Dames et Hommes
14 ans	90% minima Chpts Eur U15	95% minima Chpts Eur SubJunior
15 ans	95% minima Chpts Eur U15	95% minima Chpts Eur SubJunior
16 ans	90% minima Chpts Eur U17	100% minima Chpts Eur SubJunior
17 ans	95% minima Chpts Eur U17	100% minima Chpts Eur SubJunior
18 ans	85% minima Chpts Eur Junior	102,5% minima Chpts Eur SubJunior
19 ans	90% minima Chpts Eur Junior	95% minima Chpts Eur Junior
20 ans	95% minima Chpts Eur Junior	95% minima Chpts Eur Junior
21 ans	100% minima Chpts Eur U23***	100% minima Chpts Eur Junior
22 ans	100% minima Chpts Eur U23***	100% minima Chpts Eur Junior
23 ans	100% minima Chpts Eur U23***	105% minima Chpts Eur Junior

* : basés sur le pourcentage des minima Europe en points Sinclair aux championnats d’Europe – voir détails Annexe 1

** : bases sur le pourcentage des minima Europe en kilogrammes de la catégorie de poids de corps considérée – voir détails Annexe 2

*** : les minima à réaliser pour les championnats d’Europe Junior et U23 sont identiques

Procédure de candidature au statut sportif et traitement de la demande

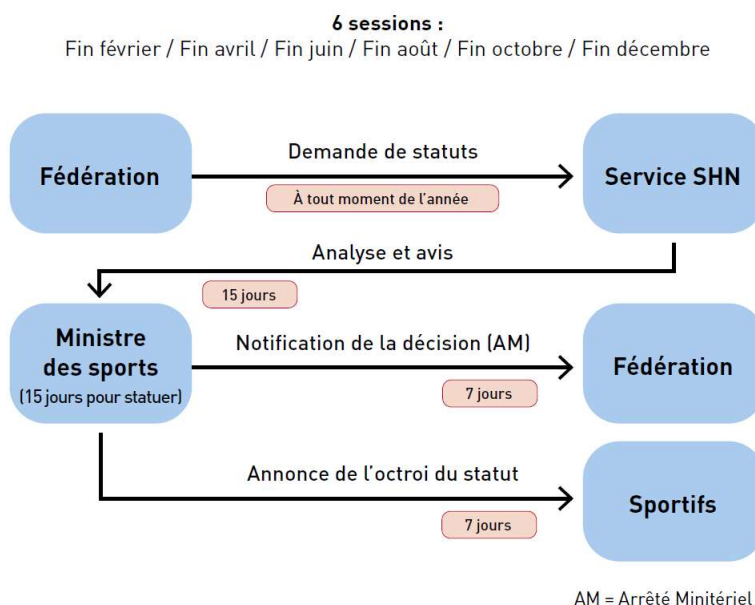
Seule la LFPH est habilitée à introduire une demande de statut auprès de l'ADEPS pour les disciplines haltérophilie et powerlifting en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En pratique, les modalités suivantes sont d'application :

1. Les athlètes désireux d'introduire leur candidature doivent en faire la demande à la Direction Technique compétente de la LFPH. Les demandes de statut sont analysées au sein des Directions Techniques pour les athlètes de leur discipline respective (haltérophilie et powerlifting).
2. Après décision des Directions Techniques, une convention est soumise à l'athlète et à son club.
3. La LFPH introduit les candidatures des sportifs pour lesquels la reconnaissance en tant que jeune talent, espoir sportif, sportif de haut niveau, arbitre de haut niveau, partenaire d'entraînement ou sportif de haut niveau en reconversion est sollicitée. Cette demande se fait via une plateforme en ligne. Les candidats sont tenus de transmettre les informations et documents nécessaires à l'introduction du dossier en ligne. Les dossiers peuvent être introduits à tout moment de l'année.
4. L'examen des dossiers est alors réalisé par la cellule sport de haut-niveau de l'ADEPS à chaque fin de mois pair (normalement en février, avril, juin, août, octobre et décembre) avant de remettre son avis motivé au Ministre des Sports de la FWB.
5. Le Ministre statue au plus tard 15 jours après remise de l'avis de la cellule haut-niveau.
6. La décision du Ministre concernant le statut accordé et sa durée est communiquée à la LFPH via une « lettre de bonne nouvelle » et le sportif peut alors commencer à bénéficier des dispositions prévues par le statut accordé.

Remarques importantes :

- Le traitement des demandes est beaucoup plus rapide avec la nouvelle procédure mais il est recommandé d'entrer en contact avec la direction technique si un athlète envisage de pouvoir remplir les critères dans les 6 mois.
- Toute demande concernant des aménagements dans l'enseignement obligatoire doit être introduite pour la session de fin juin (ou d'août). Une demande pour un statut de Jeune Talent n'empêche pas l'obtention ultérieure d'un statut supérieur.
- Pour le statut d'arbitre de haut niveau, une attestation de la fédération internationale prouvant le statut d'arbitre international doit être annexée lors de l'introduction de la demande de statut.



ANNEXE 1
Critères Quantitatifs Jeune Talent – Haltérophilie

Age	Critère Haltérophilie	Equivalent points Sinclair	
		Hommes	Dames
14 ans	90% minima Chpts Eur U15	230	144
15 ans	95% minima Chpts Eur U15	242	152
	<i>Minima Europe U15</i>	255	160
16 ans	90% minima Chpts Eur U17	252	162
17 ans	95% minima Chpts Eur U17	266	171
	<i>Minima Europe U17</i>	280	180
18 ans	85% minima Chpts Eur Junior	276	179
19 ans	90% minima Chpts Eur Junior	291	189
20 ans	95% minima Chpts Eur Junior	307	200
	<i>Minima Europe Junior</i>	325	210
21 ans	100% minima Chpts Eur U23	325	210
22 ans	100% minima Chpts Eur U23	325	210
23 ans	100% minima Chpts Eur U23	325	210
	<i>Minima Europe U23</i>	325	210

ANNEXE 2 Critères Quantitatifs Jeune Talent Powerlifting- base nouveaux minima 2024 et nouvelles tranches d'âge

Powerlifting classique Hommes : : minima à réaliser selon l'âge

Age (année de naissance)	Powerlifting Hommes Classique	-53	-59	-66	-74	-83	-93	-105	-120	120+
14 - 15	95% minima Eur									
	SubJun	422,5	447,5	475	502,5	537,5	565	597,5	637,5	680
16 - 17	100% minima Eur									
	SubJun	445	470	500	530	565	595	630	670	715
18	102,5% minima Eur									
	SubJun	455	482,5	512,5	542,5	580	610	645	687,5	732,5
Min Eur SubJun		445	470	500	530	565	595	630	670	715
19 - 20	95% minima Eur Jun	465	495	522,5	555	590	622,5	660	702,5	750
	100% minima Eur Jun	490	520	550	585	620	655	695	740	790
21 - 22	105% minima Eur Jun	515	545	577,5	615	650	687,5	730	777,5	830
	Min Eur Jun	490	520	550	585	620	655	695	740	790

Powerlifting Classique Dames : minima à réaliser selon l'âge

Age (année de naissance)	Powerlifting Dames Classique	-43	-47	-52	-57	-63	-69	-76	-84	84 +
14 - 15	95% minima Eur									
	SubJun	222,5	247,5	270	290	312,5	332,5	347,5	360	385
16-17	100% minima Eur									
	SubJun	235	260	285	305	330	350	365	380	405
18	102,5% minima Eur									
	SubJun	240	267,5	292,5	312,5	337,5	357,5	375	390	415
Min Eur SubJun		235	260	285	305	330	350	365	380	405
19 - 20	95% minima Eur Jun	252,5	275	300	322,5	347,5	365	385	405	427,5
	100% minima Eur Jun	265	290	315	340	365	385	405	425	450
21 - 22	105% minima Eur Jun	277,5	305	330	357,5	382,5	405	425	447,5	472,5
	Min Eur Jun	265	290	315	340	365	385	405	425	450